MAIRIE D'ENSUES-LA-REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT

N°2025/127

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n°2025/120 visant la modification des règles de circulation pour la rentrée des classes – chemin du Stade, montée des Tennis.

Le Maire de la commune d'Ensuès-La-Redonne,

Vu Les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'arrêté n°2025/120 en date du 04/08/2025 modifiant les règles de circulation pour la rentrée scolaire, chemin du stade, montée des tennis
Vu L'article L.130-4 du Code de la Route
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à moteur, chemin du Stade et montée des Tennis pour la rentrée des classes afin de garantir la sécurité des élèves et de leurs accompagnants.

Considérant qu'au vu des conditions météorologique, la rentrée scolaire n'a pu se faire sur la période initialement prévue.

ARRETE

Article 1 La modification de circulation des véhicules à moteur, chemin du Stade et montée des Tennis est prorogée au mardi 2 septembre 2025 de 08h00 à 09h30.

Article 2 Les mêmes obligations et conditions que celles fixés par l'arrêté n°2025/120 devront être respectés.

Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Madame la directrice générale des services, la direction du service technique, la gendarmerie, la police municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 1 septembre 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

MAIRIE DE ENSUÈS LA REDONNE
13 Bouches du Rhône